

VILLE DE SURGÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 07 juillet 2021

Nombre de membres

- en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, au siège de la CdC Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ. Maire.

Étaient présents: Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Philippe LACAN, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Gérard FABRE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Etaient absents représentés :

Monsieur Olivier BOURDIN qui a donné pouvoir à Madame Émilie GIRAUD, Madame Rozenn PETOT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Daniel TARDET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ.

Etaient absents non représentés et excusés :

Messieurs Younes BIAR et Alcide BORDE.

Étaient également présents :

Monsieur Frédéric GABET, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Convocation envoyée le : 30 juin 2021 - Affichage en Mairie le : 30 juin 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2021-051 à DM n° 2021-070.

1. commande publique

1.1.19 Marché à procédure adaptée

DM n° 2021-065 : marché de fauchage et d'élagage :

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la décision du Maire 2020-136 suite à une erreur technique sur le prix HT et TTC :

- ➤ De signer le présent marché avec la SARL HAIES'NETT 17330 COURANT, représentée par M Damien BICHON pour le fauchage et l'élagage sur la commune,
- > Que le montant minimum du marché est de 8 000 € HT et que le montant maximum est de 35 000 € HT,

1.1.25 avenant

<u>DM n° 2021-059</u>: signature de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Produits de 5ème gamme » de l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires à la cuisine centrale avec l'entreprise PONS PRIMEURS – 17300 ROCHEFORT, pour un montant mini annuel de 800 € HT.

1.1.28 accord-cadre

DM n° 2021-064 : accord-cadre à bons de commande pour les fournitures administratives – lots 1 & 2 :

- ➤ De signer un accord-cadre à bons de commande lot n° 1 Fournitures administratives avec LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE SAS – 84250 LE THOR, relatif à l'approvisionnement en fournitures administratives.
- > Que le montant du marché s'élevant à un montant minimum de 3 613,11 € HT, soit 4 335,74 TTC, sera imputé au budget fonctionnement, compte budgétaire 011-6064
- ➤ De signer un marché à bons de commande lot n° 2 Papier & enveloppes avec LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE SAS 84250 LE THOR, relatif à l'approvisionnement en fournitures administratives.
- > Que le montant du marché s'élevant à un montant minimum de 1 085,80 € HT, soit 1 302,96 € TTC, sera imputé au budget fonctionnement, compte budgétaire 011-6064.
- Que la durée du présent accord-cadre est de 2 ans à compter du 11 juin 2021.

2. Urbanisme

2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2021-051 : renonciation au droit de préemption urbain :

La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
17/03/2021	23	Maître Alcide BORDE	Cts BOUIN	Saint Pierre	AN 574 à 577 pour 6 268 m ²
19/03/2021	24	Maître Alcide BORDE	Cts BOUIN	1, Rue Marcel Godineau	AN 573 et AN 577
19/03/2021	25	Maître BOUCHEREAUD	Cts COCHET	91, Avenue de la Libération	AC 91 pour 532 m²
26/03/2021	27	Maître Alcide BORDE	Consorts GRASSET	9 rue de Chervettes	AN 222 pour 345 m²
31/03/2021	28	Maître BOUCHEREAUD	Cts BEZIEAUD	15, Rue de Verdun	AE 72 pour 418 m²
07/07/2021	29	Maître BOIZUMAULT	M. Paul RAULET	65, Rue Audry de Puyravault	AE 361 pour 108 m²
07/04/2021	30	Maître DELBOS	Mme Valérie MEUNIER	13, Rue Olivier Brillouet	AK 709 pour 212 m²
22/04/2021	31	Maître Vincent LINET	Monsieur Maxime MATER	15 rue Léonce Depont	AH n° 119 pour 339 m²
07/04/2021	32	Maître BOIZUMAULT	M. Bruno VOISIN et Mme Marie-Françoise DELANQUE	62, Rue Gambetta	AE 142 pour 603 m ²
23/04/2021	33	Maître BOUCHEREAUD	Monsieur Graham TREE	10 rue Denfert Rochereau	AC n° 163 pour 471 m²

DM n° 2021-059 ; renonciation au droit de préemption urbain :

La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
14/05/2021	34	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Madame Marie AUTET et Monsieur Dominique DUPONT	11, Avenue François Mitterrand	AH 73p et AH 74 p pour 6 a 60 ca
17/05/2021	35	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Monsieur Jacky GODEAU	1 rue Olivier Brillouet et rue Ronsard	AK n°251 pour 4a 91 ca
21/05/2021	36	Maître BORDE	Cts GRASSET	9, Rue de Chervettes	AN 222 pour 3 a 45 ca
27/05/2021	38	Maître Caroline MAITREHUT	Madame Josiane LAPEYRE	14 B avenue Saint Pierre	AC n° 521 pour 00 a 42 ca
26/05/2021	39	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Madame CORSON Brigitte	10 rue Nallet	AD n°261 et AD 265 pour 7 a 31 ca
6/05/2021	40	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Monsieur BILLAUD Jean-Dominique	12 rue Nallet	AD n°129 pour 2 a 67 ca Le terrain est frappé d'alignement
27/05/2021	41	Maître Caroline MAITREHUT	Madame Josiane LAPEYRE	14 B avenue Saint Pierre	AC n° 520 pour 00 a 41 ca

DM n° 2021-060 : exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AN n° 213 :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AN 213 dans le but de l'aménager afin d'améliorer le service de collecte des ordures ménagères dans la rue de Chervettes :

D'exercer, au nom de la commune et par délégation de cette compétence, son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AN 213 de 104 m² et faisait l'objet d'une déclaration d'Intention d'Aliéner n°017.434.21.A0037 au prix de 10 000 € sans mention de commission.

3. domaine et patrimoine

3.3.1 en qualité de bailleur

2021-063 ; convention de mise à disposition d'un local 2 avenue Saint-Pierre à l'association « Nature Environnement 17 » :

- De signer une convention de mise à disposition d'un local d'environ 25 m² sis 2 avenue Saint-Pierre avec l'association « NE 17 »
- Que le local est mis à disposition gratuitement pour les besoins de l'association.

3.2 Aliénation

3.2.2 biens mobiliers

DM n° 2021-056 : vente d'une sableuse à l'association Hippique de Saint-Saturnin-du-Bois – 17700 SAINT SATURNIN DU BOIS au prix de 400 €.

3.3 Locations

3.3.2 location en qualité de preneur

<u>DM n° 2021-066</u> : convention de mise à disposition de locaux pour le centre de vaccination situé ZI Ouest, rue Antonin Gaboriau à compter du 18 juin 2021 pour se terminer soit à la fermeture du centre, soit à son transfert dans un autre lieu.

5. délégation de fonction

5.8.1 décision d'ester en justice

<u>DM n° 2021-070</u> : signature d'une convention avec le cabinet d'avocats TEN France pour représenter la commune dans le cadre de la requête de Mme ROUCOULES contre la Ville.

Que les honoraires forfaitaires sont les suivants

- Défense devant le tribunal administratif : 4 000 € HT.
- > RDV de suivi en mairie : 900 € HT par RDV,
- > En cas d'arrêt de la mission : 220 € HT / heure de travail effectuée.

7. Finances locales

7.5 Subventions

7.5.1 sollicitées par les collectivités

DM n° 2021-053 : dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021 - l'école de peinture, FM, locaux associatifs au 4 avenue st pierre, journal l'hebdo, service santé scolaire, salle Gambetta, demeure du régisseur, maison Ronsard, parking de la salle du lavoir – demande de subvention auprès de la préfecture - priorité n°3 – rectificatif Considérant l'inscription aux budgets 2020-2021 du montant des travaux relatifs à l'objet précité, de l'école de peinture pour 2 590,97 € HT, d'Hélène FM pour 2 616,50 € HT, locaux associatifs au 4 avenue St Pierre pour 895,60 € HT, journal l'Hebdo pour 718,53 € HT, service santé scolaire pour 1 398,53 € HT, Salle Gambetta pour 1 411,60 € HT, Demeure du Régisseur pour 7 606,96 € HT, Maison Ronsard pour 508,95 € HT, parking de la salle du Lavoir pour 22 577,92 € HT.
Considérant le courriel du 17/05/2021 de la DDTM indiquant une erreur dans le plan de financement à corriger

de demander une subvention de 16 130,22 € correspondant à 40 % du montant HT au titre de la DETR, des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	40 325,56 €	16 130,22 €	40%
Sous-total			16 130,22 €	40%
Autofinancement			24 195,34 €	60%
Coût HT			40 325,56 €	

<u>DM n° 2021-068</u> : appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Demande de subvention auprès de l'État :

- De signer, avec l'Etat, une convention de demande de subvention pour les écoles élémentaires Jean Jaurès, Jules Ferry et Jeanne d'Arc dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique
- > Que le montant de la subvention demandée s'élève à 16 893 € comme détaillé ci-dessous :

Ecoles	Dépen	ses	Rece	ttes
taan lawaka	Equipement	7 309,00 € TTC	Subv 70%	5 116 €
Jean Jaurès	Services et ressources	387,00 €TTC	Subv 50%	193 €
	Equipement	7 542,00 € TTC	Subv 70%	5 279 €
Jules Ferry	Services et ressources	772,00 € TTC	Subv 50%	386 €
1	Equipement	7 732,20 € TTC	Subv 70%	5 412 €
Jeanne d'Arc	Services et ressources	1 015,20 € TTC	Subv 50%	507 €
	Total	24 757,40 € TTC		16 893 €

7.6 – conventions budgétaires

7.6.9 divers

<u>DM n° 2021-061</u> : acceptation d'un don de l'A.R.D.E.R.G.I (Association pour le Respect du Droit aux Emplacements Réservés aux Grand Invalides) pour un montant de 800,25 €.

8. Domaine et compétences par thème

8.6.1 emploi - formation professionnelle

<u>DM n° 2021-054</u>: signature de la convention avec le CIPECMA de Chatelaillon plage pour assurer le recyclage d'un agent pour l'habilitation électrique B1-BC-BR-BC les 3 et 4 juin 2021 pour un montant de 480 € net.

8.9.1 Culture

<u>DM n° 2021-052</u>: signature d'un contrat avec l'Espace Mendès France pour une conférence le 27 mai 2021 à la Médiathèque de Surgères relatif à une conférence « Nous sommes tous microbiens : le microbiote » réalisée par M. Christophe BURUCOA qui se déroulera le 27 mai 2021 à la médiathèque. Le montant de cette prestation et frais de déplacement sera à la charge de l'espace Mendès France.

<u>DM n° 2021-057</u> : signature d'un contrat avec le Conservatoire de Musique de la CdC Aunis Sud pour une animation poétique le 19 juin 2021.

<u>DM n° 2021-067</u> : signature d'un contrat avec l'association « Carré blanc sur fond bleu » pour un spectacle tout-petits le 10 juillet à 10h30 pour un montant de 490 €.

2021.01.17 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2021 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.18 : Modification des statuts de la CdC Aunis Sud : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal a accepté la modification des statuts pour :

- > Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- > Toiletter des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

2021.01.19 : Modification des tarifs de location de la salle du Castel Park : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Des travaux de voirie entraînant l'indisponibilité de la salle du Lavoir, les locations qui y étaient prévues ont été reportées sur celle du Castel-Park, tout en conservant le tarif initial annoncé aux locataires.

Le Conseil Municipal à approuvé la modification du tarif applicable à la location de la salle du Castel-Park.

2021.01.20 : Adhésion de la commune au dispositif « Rézo Pouce » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La commune de Surgères adhère au dispositif « Rézo Pouce » et sera représentée par Monsieur Kévin BAYNAUD.

2021.01.21 : Attribution du marché « Assurances ». : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal a décidé de retenir les prestataires suivants pour l'attribution du marché « Assurances » :

- Lot n° 1: Compagnie GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 20.172 € TTC / an
- Lot n° 2 : Cabinet PILLIOT / Compagnie VHV-MALJ 4.363,34 € TTC / an (dont 500€ pour la protection juridique personne morale)
- Lot n° 3 : Compagnie SMACL 24.569,88 € TTC / an (dont les options auto-mission-collaborateurs et auto-mission-élus)
- > Lot n° 4 : Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie CFDP 292,95 € TTC / an

2021.02.10 : Budget principal – Décision modificative n° 2 sur l'exercice 2021 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal a décidé de :

- > permettre l'acquisition de l'immeuble situé 18 avenue de la Libération à hauteur de 250 000 €.
- > prévoir une enveloppe de 30 000 € pour exercer le droit de préemption sur des terrains le cas échéant.
- inscrire une subvention de l'Etat provenant du fonds friche d'un montant de 619 000 € pour pallier au déficit de l'aménagement du site avenue de la gare (acienne usine Poyaud).

> compléter les crédits inscrits au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » à hauteur de 6 500 €, pour permettre l'annulation d'un titre émis en 2019.

Au vu de ces éléments le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 6 500 €, le portant à 1 652 545 €, et le recours prévisionnel à l'emprunt est diminué de 332 500 €.

2021.02.11 : Constitution de provisions pour les travaux de réfection de la porte renaissance et de confortement des berges de la Gères : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2021, la Commune a voté le Budget Primitif 2021 dans lequel des provisions ont été prévues pour la Porte Renaissance et les berges de la Gères. Il est nécessaire de prendre une délibération mentionnant les modalités d'inscription des provisions, à savoir la durée et le montant :

Années	Montant provisionné pour	Montant provisionné pour
	la Porte Renaissance	les berges de la Gères
2021	55 000 €	22 000 €
2022	55 000 €	22 000 €
2023		22 000€

2021.02.12 : Admissions en non-valeur sur le Budget Principal et le budget annexe Marché couvert : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Malgré les relances effectuées par les services de la Mairie et de la Trésorerie de Surgères, l'état transmis par Monsieur le Trésorier laisse apparaître des titres de recette irrécouvrés à hauteur de 2 096,25 € pour le budget principal.

A ce montant, il convient de déduire 72,72 € que la Commune ne souhaite pas admettre en non-valeur.

Ces sommes qui demeurent encore irrécouvrées sur le budget principal, représentent donc un total de 2 023,53 €, détaillées comme suit :

Budget principal:

- > frais pour manquement au PLU pour 69,22 €,
- > garde de chiens errants pour 275 €.
- > des frais liés aux activités périscolaires (cantine, garderie, transport scolaire) pour un montant de 816,30 €,
- > des frais de scolarité pour 146,39 €,
- → des redevances d'occupation du domaine public pour 54 €,
- → des livres non rapportés à la médiathèque pour 9 €,
- > un reliquat de 0,20 € sur un remboursement de panneau accidenté,
- > des frais d'obsèques pour 653,42 € suite à une annulation de la dette par la commission de surendettement.

Monsieur le Trésorier propose également d'admettre en non-valeur un montant de 64,45 € TTC (53,71 € HT) sur le budget annexe Marché Couvert correspondant à des frais d'électricité d'un commerçant pour lequel une liquidation judiciaire a été prononcée.

2021.03.16 : Assainissement non collectif – compte rendu annuel 2020 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.03.17 : Assainissement – compte rendu annuel 2020 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.03.18 : Modification du cahier des charges de l'ancien lotissement dénommé « Dubois » - Avis : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.03.19 : Acquisition de l'immeuble appartenant à la SCI des Palmiers sis 18 avenue de la Libération : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Ville de Surgères souhaite acheter l'immeuble sis 18, Avenue de la Libération qui abritait l'ancien cabinet vétérinaire. Le conseil municipal autorise le Maire ou son Adjoint à signer l'acte notarié d'achat de l'immeuble AB n° 259 à la SCI des Deux Palmiers au prix de 220 000 € + 8 000 € de frais d'agence.

2021.03.20 : Présence de termites à Surgères – Mise en place du périmètre communal dans lequel s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. : objet retiré de l'ordre du jour.

2021.03.21 : Avis de la commune sur les projets arrêtés de modification pour une mise à jour du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Surgères et de modification des périmètres de protection des abords des monuments historiques : objet retiré de l'ordre du jour.

2021.04.02 : Projet citoyen photovoltaïque sur la toiture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Autorisation de signer la convention avec le centre régional des énergies renouvelables : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Ville a prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur centre de loisirs.

Ces panneaux produiront une puissance électrique beaucoup plus importante que ce que pourra consommer ledit centre. Pour cela, le référent ENEDIS de la Ville de Surgères a évoqué la possibilité d'un projet d'autoconsommation collective.

2021.05.08 : Modification du tableau des effectifs permanents : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le conseil municipal a décidé de créer :

- > Un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2éme classe à temps complet à compter du 08 septembre 2021,
- > Un emploi d'adjoint Administratif principal de 1ére classe à temps complet à compter du 08 septembre 2021.

2021.05.09 : Modification du tableau des effectifs – Création de deux emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le Triptyque emploi -formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Ville de Surgères peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI-CAE (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi) pourraient être recrutés au sein de la Commune de Surgères, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques, à raison de 30 heures par semaine.

2021.06.01 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au SCS de plongée : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'Association « SCS Plongée » organise une animation dans le cadre du « forum des associations » qui se déroulera à Surgères, le Samedi 04 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal lui attribue une subvention exceptionnelle de 150 €.

2021.07.04 : Transport scolaire pour l'année 2021/2022 – Participation tarifaire des familles non ayants-droit : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Régional a décidé de ne plus demander de participation tarifaire aux familles non ayants-droits (famille dont l'enfant habite à moins de 3 km de son école). Cependant, afin de respecter le principe d'égalité et de faire supporter le coût du transport scolaire à ces familles, les membres du conseil décident d'appliquer les tarifs suivants :

Tranches	Quotients familiaux CAF	Tarifs 2021/2022
L	≥ à 951	0,18 € le trajet
M	De 551 à 950	0,14 € le trajet
N	≤ à 550	0,10 € le trajet

2021.07.05 : Attribution d'une subvention à l'école Jean Jaurès pour l'organisation d'une sortie scolaire : objet retiré de l'ordre du jour.

2021.07.06 : Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école Charles Perrault : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du conseil municipal d'attribuent une subvention de 150 € à l'association « APE II était une fois Perrault » pour sa création.

2021.09.03 : Signature d'une convention avec l'association « Les Croqueurs de Pommes » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Commune de Surgères s'est inscrite depuis maintenant plusieurs années dans une démarche de Développement Durable en lien avec les acteurs du territoire.

Dans ce cadre-là, la Ville a décidé de saluer l'arrivée de chaque nouveau-né sur le territoire communal en plantant un arbre fruitier. Cette opération, qui s'inscrit également dans le programme politique de plantation de «1000 arbres et 1km de haies par an », tend à favoriser la préservation des variétés fruitières en voie de disparition, promouvoir d'autres variétés peu connues, tout en alliant l'aspect pédagogique de l'action auprès des scolaires et des familles.

Pour ce faire et en collaboration avec l'Association « Les croqueurs de pommes », la Ville de Surgères décide de créer un vergernaissance sur un terrain composé de deux parcelles cadastrées AC n° 378 et AC n° 379, d'une superficie totale de 1.100 m²; ce terrain est situé à proximité de l'espace G. Pompidou.

2021.09.04 : Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) - Avis : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre)

Par courrier en date du 3 juin dernier, le Préfet de Vendée a demandé au Conseil Municipal de la Ville de Surgères de donner son avis sur le dossier cité en objet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 15 aout 2021. Cet avis porte sur le bassin du Marais Poitevin, sur la baisse du volume des eaux d'irrigation sur 5 ans, passant ainsi de 45 000 000 m3 à 33 000 000 m3.

Devant la complexité du dossier et le faible impact sur la commune (une faible partie étant dans le périmètre du bassin), le conseil municipal a décidé de ne pas donner d'avis.

2021.12.02 : Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Surgères. : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le concert, prévu initialement le lundi 21 juin 2021 à l'occasion de la Fête de la Musique va être reporté à une date ultérieure. Celuici est organisé par le Comité des Fêtes de Surgères, en partenariat avec l'UACIS (Union des Commerçants) et la Commune de Surgères. La Commune souhaite participer à hauteur d'un tiers des dépenses engagées et verse une subvention d'un montant de 500 €.

<u>2021.03.21 – Demande d'autorisation de l'entreprise Armor Protéines pour le rejet des eaux pluviales dans le réseau de la commune : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.</u>

L'entreprise a fait de récents travaux d'agrandissement et a, par conséquent, augmenter la surface imperméabilisée de son site. Pour contenir les eaux pluviales, la société a construit un bassin de régulation hydraulique de 700 m3. Toutefois, si ce bassin ne pouvait pas accueillir toutes les eaux pluviales, il faudrait diriger ces dernière dans le réseau d'eaux pluviales de la ville. Ainsi, le conseil municipal autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention entre les deux parties pour l'objet précité.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h45.

Surgères, le 9 juillet 2021 Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint,

Nicolas JOYET